



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 17 Septembre 2008

Date de la convocation 10 Septembre 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges Brassens
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, Mme BENEZETH Ingrid, Mme JOUVE Monique, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, M. GABORIT Jean Luc, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, Mme DELEUZE Elisabeth, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, M.SAEZ Gérard FONTES : M. BRUN Olivier, M. BAISSÉ Robert, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M. POUJOL Jean Louis, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. DRUART David, M.ESTEVE Bernard OCTON : M. COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme PAULHAN : M. SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. LEBREAU Jean Jacques, PERET : Monsieur MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël SALASC : Mme FONT Chantal, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian VALMASCLE : Melle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. ORMIERES Jean Louis</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. VIALA Daniel à M. OLLIER Pierre M.BARDEAU Francis à M.DRUARD David M.MILLET Stéphane à M.DUPONT LAURENT M.COSTES Jean à Mme FONT Chantal M. VALENTINI Gérald à Melle VALENTINI Martine</p>		

Objet : Régime d'exonération de taxe professionnelle des établissements de spectacles cinématographiques

Monsieur LACROIX rappelle aux membres du conseil que par délibération en date du 24 Septembre 2003, le conseil communautaire a approuvé la modification du régime d'exonération de la taxe professionnelle des établissements de spectacles cinématographiques, conformément à l'article 1464 A du Code Général des Impôts.

Modifié par la loi du 24 Décembre 2007, cet article 1664-4° A précise que les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale exonérer de taxe professionnelle dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement " art et essai " au titre de l'année de référence.

Cet article ainsi modifié a pour principal effet de relever le nombre d'entrées hebdomadaires pour le faire passer de 5000 à 7500 entrées, étant précisé que le cinéma Alain Resnais classé " art et essai " réalise un nombre d'entrée inférieur à ce nouveau seuil.

Monsieur LACROIX propose de prendre acte de cette modification.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de cette modification législative,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA